

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2560

15 octobre 2012

### SOMMAIRE

A D Vivre Luxembourg S.A. ....	122837	Montemar S.A. ....	122860
AMCI Worldwide S.à r.l. ....	122873	Munhowen S.A. ....	122841
Clear Vision International S.A. ....	122873	NDT European Holdings S.à r.l. ....	122838
EOIV Management Company S.A. ....	122873	N.E. Investment S.A. ....	122841
Global distribution Luxembourg ....	122863	New Finder S.A. ....	122843
Global distribution Luxembourg ....	122863	New Finder S.A. ....	122841
Headstart Management Services S.à r.l. .....	122880	NIS Holdings S.à r.l. ....	122880
Horizon 2009 S.A. ....	122837	Oceana Hold Co. II S.à r.l. ....	122858
Illimani Investments S.à r.l. ....	122848	Ode International Publishers S.N.C. ....	122855
"Iniziative Immobiliari S.A." ....	122836	Overlander Holdings ....	122848
Invest-Eco 2000 S.A. ....	122834	Paomelie SCI ....	122856
KD Real Estate Corporation S.à r.l. ....	122834	Petroleum Services Management S.A. ..	122856
Laouamer S.à r.l. ....	122842	Petsitting ....	122856
LBREP II LBP S.à r.l. ....	122848	Plutal S.à r.l. ....	122855
LCH. Clearnet (Luxembourg) S.à r.l. ...	122841	Pluto Logistics (Lux) S. à r.l. ....	122857
LCH. Clearnet (Luxembourg) S.à r.l. ...	122842	Pluto Unterschleissheim (Lux) S. à r.l. ..	122863
Léa Kappweiler Gestion Immobilière ...	122838	Property S.A. ....	122862
LJ Greenwich S.à r.l. ....	122842	QSpace SPF ....	122862
Locre S.A. ....	122843	Quechua Invest S.A. ....	122862
Locre S.A. ....	122843	Reunit S.A. ....	122879
LSRC S.à r.l. ....	122836	Richtung22, a.s.b.l. ....	122864
Lumu Invest s.à r.l. ....	122836	Royal Plaza, société à responsabilité limi- tée ....	122879
Luxmarine S.A. ....	122834	R.S. S.à r.l. ....	122857
Luxunion S.A. ....	122874	Sofidelux S.A. ....	122866
Madev Holding Corporation S.A., SPF ..	122875	Vantage Airport Group (Luxembourg) S.à r.l. ....	122866
Médias Finances S.A. SPF ....	122875	Volley-ball Amber-Lënster ....	122869
Megavert S.à r.l. ....	122858	Winnicare S.A. ....	122872
Mete S.A. ....	122860	WT International Group Sarl ....	122872
Milliken Holding Luxembourg Sarl ....	122874		
Moneytix S.A., S.P.F. ....	122875		

**Invest-Eco 2000 S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 79.063.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2012.

Signature

LE LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2012121255/12.

(120163854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**KD Real Estate Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 101.221.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour KD Real Estate Corporation S.à r.l.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012121265/12.

(120163613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Luxmarine S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 37.795.

L'an deux mille douze, le dix-neuf septembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LUXMARINE S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, numéro B 37795, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 14 août 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 60 du 21 février 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en date du 16 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2833 du 24 décembre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine ORTWERTH, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Aurélie BLOCK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
2. Modification de l'objet social, l'article 4 aura la teneur suivante:

"La société a pour objet la location, l'achat et la vente d'avions ainsi que la gestion d'un parc d'avions. La société peut également effectuer toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement. La société peut prendre des participations et acquérir des brevets et licences; elle peut gérer et mettre en valeur les entreprises auxquelles elle s'intéresse et peut leur apporter tout soutien financier ou garanties. Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale. La société peut en particulier, mais sans limitation des généralités de ce qui précède, entreprendre aussi bien pour son propre compte que pour le compte d'autrui, ou bien ensemble toutes opérations de location ou de financement concernant des

biens mobiliers ou immobiliers situés à Luxembourg ou ailleurs. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et faire tous actes généralement quelconques, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation."

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social.

En conséquence, l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la location, l'achat et la vente d'avions ainsi que la gestion d'un parc d'avions. La société peut également effectuer toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement. La société peut prendre des participations et acquérir des brevets et licences; elle peut gérer et mettre en valeur les entreprises auxquelles elle s'intéresse et peut leur apporter tout soutien financier ou garanties. Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale. La société peut en particulier, mais sans limitation des généralités de ce qui précède, entreprendre aussi bien pour son propre compte que pour le compte d'autrui, ou bien ensemble toutes opérations de location ou de financement concernant des biens mobiliers ou immobiliers situés à Luxembourg ou ailleurs. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et faire tous actes généralement quelconques, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ces dernières ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ORTWERTH, A. BLOCK, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 20 septembre 2012. Relation: MER/2012/2193. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 24 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121302/84.

(120164083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**Lumu Invest s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8140 Bridel, 71A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 148.384.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 30.08.2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Capellen.

Référence de publication: 2012121299/11.

(120163730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**LSRC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 118.838.

Suite au contract de cession de part avec effet le 13 septembre 2012 la société HBK Master Fund L.P. dont le siège se situe à 300,Crescent Court, Suite 700, USA – 75201 Texas a cédé ses 70 parts de la société LSRC S.à.r.l. de la manière suivante:

48 parts sociales sont transférées à Flint Capital Partners LP, enregistrée sous la forme d'une «Limited Partnership» auprès du «Secretary's office of the state of Delaware» sous le numéro 4912781 et ayant son siège à 100 Front Street, Suite 400, West Conshohocken, Pennsylvania 19428, United States of America

22 parts sociales sont transférées à NPS Partners (North America) LP, enregistrée sous la forme d'une «Limited Partnership» auprès du «Secretary's office of the state of Delaware» sous le numéro 5082812 et ayant son siège à 100 Front Street, Suite 400, West Conshohocken, Pennsylvania 19428, United States of America

Luxembourg, le 17 septembre 2012.

*Pour LSRC S.à.r.l.*

United International Management

Référence de publication: 2012121298/19.

(120163627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**"Iniziative Immobiliari S.A.", Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 94.067.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 11 septembre 2012 que Monsieur Reno Maurizio TONELLI a démissionné de son mandat d'administrateur et Président du conseil d'administration INIZIATIVE IMMOBILIARI S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 94 067, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 11 septembre 2012 que Monsieur Thierry FLEMING a démissionné de son mandat d'administrateur du conseil d'administration de la société INIZIATIVE IMMOBILIARI S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 94 067, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 11 septembre 2012 que Monsieur Luc HANSEN a démissionné de son mandat d'administrateur du conseil d'administration de la société INIZIATIVE IMMOBILIARI S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 94 067, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 11 septembre 2012 que la société anonyme AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société INIZIATIVE IMMOBILIARI S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 94 067, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 septembre 2012.

CF Corporate Services

Société Anonyme

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

Référence de publication: 2012121002/24.

(120163965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**A D Vivre Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7374 Helmdange, 140, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 124.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012121007/9.

(120164004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**Horizon 2009 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 146.450.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille dix, le quatre novembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Emmanuelle BRULE, Chef du Service, demeurant professionnellement à Luxembourg.

"la mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société DIKE TRUST-TRUSTEE-SERVICOS DE CONSULTADORIA E FNVESTFMENTOS S.A., ayant son siège social à Madère, Portugal;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "HORIZON 2009 S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 146.450, a été constituée suivant acte reçu le 15 mai 2009, publié au Mémorial C numéro 1272 du 02 juillet 2009.

II.- Que le capital social de la société anonyme "HORIZON 2009 S.A." prédésignée, s'élève actuellement à EUR 32.000.- (trente-deux mille Euros), représenté par 32.000 (trente-deux mille) actions de EUR 1.- (un Euro) chacune.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "HORIZON 2009 S.A."

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation de tous les certificats d'actions au porteur et au registre des actionnaires nominatifs de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes actuels de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à la Société Européenne de Banque S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. BRULE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 05 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48705. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2012121237/45.

(120163539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**Léa Kappweiler Gestion Immobilière, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1363 Howald, 3B, rue du Couvent.

R.C.S. Luxembourg B 148.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012121274/10.

(120163952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**NDT European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 166.094.

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth day of September,  
before us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

NDT Global Systems & Services Limited (formerly Hollbeck Investments Limited), an international business company incorporated under the laws of the Commonwealth of The Bahamas and having its registered office at Butterfield Bank (Bahamas) Limited, Third Floor, Montague Sterling Centre, East Bay Street, P.O. Box N-3242, Nassau, Bahamas, and registered under number 123514 (B) (the "Shareholder"),

hereby represented by Florence Forster, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 4 September 2012.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of NDT European Holdings S.à r.l. (formerly Eleven Dogwood S.à r.l.), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed dated 15 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 480, on 23 February 2012, and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés, under the number B 166.094 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 18 June 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1838, on 23 July 2012.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1 To increase the corporate capital by an amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to fifteen thousand euro (EUR 15,000.-).

2 To issue two thousand five hundred (2,500) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares with payment of a share premium in a total amount of two hundred ninety-seven thousand five hundred euro (EUR 297,500.-) by the Shareholder and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind.

4 To amend article 8 of the articles of incorporation, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to fifteen thousand euro (EUR 15,000.-).

*Second resolution*

The Shareholder resolved to issue two thousand five hundred (2,500) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

### *Subscription - Payment*

Thereupon the Shareholder, represented as stated above, declared to subscribe for two thousand five hundred (2,500) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, together with the payment of a share premium of two hundred ninety-seven thousand five hundred euro (EUR 297,500.-) and to make payment in full for such new shares and the share premium by a contribution in kind consisting of two claims held by the Shareholder against the Company and the Company's subsidiary NDT Systems & Services GmbH & Co. KG (formerly Weissker Systems & Services GmbH & Co. KG), a company governed by the laws of Germany, with registered office at Friedrich-List-Str. 1, 76297 Stutensee, Germany and registered with the Handelsregister des Amtsgerichts Mannheim under number HRA 704288, having an aggregate value of three hundred thousand euro (EUR 300,000.-) (the "Contribution").

The Contribution represents a value in the aggregate amount of three hundred thousand euro (EUR 300,000.-).

Proof of the ownership by the Shareholder of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Shareholder declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

### *Third resolution*

The Shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the two thousand five hundred (2,500) new shares to the Shareholder.

### *Fourth resolution*

As a result of the above resolution, the Shareholder resolved to amend article 8 of the articles of incorporation of the Company, which will from now on read as follows:

" **Art. 8.** The issued capital of the Company is set at fifteen thousand euro (EUR 15,000.-), represented by fifteen thousand (15,000) shares, of one euro (EUR 1.-) and fully paid-in."

### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand seven hundred euro (EUR 1,700.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the proxyholder of the above appearing party, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with Us, notary, this original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le dix-septième jour du mois de septembre,  
pardevant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

NDT Global Systems & Services Limited (antérieurement nommée Hollbeck Investments Limited), une société constituée sous le droit des Bahamas, ayant son siège social au Butterfield Bank (Bahamas) Limited, Third Floor, Montague Sterling Centre, East Bay Street, P.O. Box N-3242, Nassau, Bahamas et immatriculée sous le numéro 123514 (B) («l'Associé»),

représentée aux fins des présentes par Florence Forster, avocat, demeurant à Luxembourg,  
aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 4 septembre 2012.

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

L'Associé de la Société a requis le notaire instrumentant d'acter que le comparant est le seul et unique associé de NDT European Holdings S.à r.l. (antérieurement nommée Eleven Dogwood S.à r.l.), une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 15 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 480 le 23 février 2012 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 166.094 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1838, en date du 23 juillet 2012.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quinze mille euros (EUR 15.000,-).

2 Émission de deux mille cinq cents (2.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 297.500,-) par l'Associé, et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par apport en nature.

4 Modification de l'article 8 des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quinze mille euros (EUR 15.000,-).

*Deuxième résolution*

L'Associé a décidé d'émettre deux mille cinq cents (2.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

*Souscription - Paiement*

L'Associé, représenté comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire deux mille cinq cents (2.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 297.500,-), et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en deux créances que l'Associé détient envers la Société et sa filiale NDT Systems & Services GmbH & Co. KG (anciennement Weissker Systems & Services GmbH & Co. KG), une société régie par la loi allemande, avec siège social à Friedrich-List-Str. 1, 76297 Stutensee, Allemagne, inscrite au Handelsregister des Amtsgerichts Mannheim sous le numero HRA 704288, d'une valeur totale de trois cent mille euros (EUR 300.000,- Apport»).

L'Apport représente un montant total de trois cent mille euros (EUR 300.000,-).

La preuve par l'Associé de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

L'Associé a déclaré que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

*Troisième résolution*

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les deux mille cinq cents (2.500) parts sociales nouvelles à l'Associé.

*Quatrième résolution*

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 8.** Le capital émis de la Société est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-), représenté par quinze mille (15.000) parts sociales d'un euro (EUR 1,-) chacune et entièrement libérées.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Forster, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 19 septembre 2012, REM/2012/1126. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*



Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 24 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121341/152.

(120164123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**New Finder S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 133.981.

---

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121339/10.

(120163739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**N.E. Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 139.239.

---

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012121336/10.

(120163892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Munhowen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4385 Ehlerange, 14, ZARE Est.

R.C.S. Luxembourg B 29.728.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Georges M. LENTZ jr. / Raymond MARTIN

*Président / Administrateur*

Référence de publication: 2012121334/11.

(120163536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**LCH. Clearnet (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 39.750.000,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 134.342.

---

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 17 juin 2011, que les décisions suivantes ont été prises:

- Révoquer M. Francis Berthomier en tant que gérant de la Société avec effet immédiat;
- Révoquer M. Martin Taylor en tant que gérant de la Société avec effet immédiat.

Par ailleurs, il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 16 septembre 2011, que les décisions suivantes ont été prises:

- Nommer M. Tom Zschach, né le 8 mai 1965 à Concord, Californie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au Aldgate House, 33 Aldgate High Street, Londres EC3N 1EA, Royaume-Uni, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- Nommer M. Jeffrey Hughes, né le 3 juin 1961 à Chester, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au Aldgate House, 33 Aldgate High Street, Londres EC3N 1EA, Royaume-Uni, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121289/23.

(120163469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**LCH. Clearnet (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 39.750.000,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 134.342.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 21 septembre 2011, que les décisions suivantes ont été prises:

- Nommer M. Renaud Kerspern, né le 18 septembre 1971 à Besançon, France, ayant son adresse professionnelle au 18 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, France, en tant que gérant de la Société avec effet au 17 juin 2011 et ce pour une durée indéterminée.

- Prendre note de la démission de M. Jeffrey Hughes en tant que gérant de la Société avec effet immédiat;

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 3 septembre 2012, que les décisions suivantes ont été prises:

- Accepter la démission de Mme Iona Levine en tant que gérante de la Société avec effet immédiat;

- Nommer M. Alberto Pravettoni, né le 15 juillet 1963 à Milan, Italie, ayant son adresse professionnelle au Aldgate House, 33 Aldgate High Street, Londres EC3N 1EA, Royaume-Uni, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121290/23.

(120163571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Laouamer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 104.419.

Par la présente nous vous informons que

Le siège social de la société LAOUAMER SARL immatriculée au RC B 104.419, ne se situe plus depuis le 19 septembre 2012 à L-7450 LINTGEN, 76, rue Principale.

Mercredi, le 19 septembre 2012.

Fiduciaire Andrée LAUER

76, rue Principale

L-7450 LINTGEN

Andrée LAUER

Référence de publication: 2012121284/14.

(120163599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**LJ Greenwich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 40.002,20.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 168.810.

—  
*Extrait du contrat de cession de parts de la société du 4 mai 2012*

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 4 Mai 2012, LJ Capital (Mauritius) Limited a transféré ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 12 parts sociales de classe A à Di Santo Investments Inc avec effet immédiat

- 12 parts sociales de classe A à CLL Investments Holdings Limited avec effet immédiat

Luxembourg, le 18 Septembre 2012.  
 Luxembourg corporation Company S.A.  
 Signatures  
 Gérant

Référence de publication: 2012121293/17.

(120163821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Locre S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 59.147.

Le Bilan au 31 mars 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société LOCRE S.A.*

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012121294/11.

(120163656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Locre S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 59.147.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 21 septembre 2012*

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide d'élire Administrateur:

M. Jef COLRUYT

M. Wim BIESEMANS

M. Jean DE LEU DE CECIL

M. Frans COLRUYT, Junior

Mme Sophie VANDEVEN

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 mars 2013.

*Pour la société LOCRE S.A.*

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012121295/19.

(120163657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**New Finder S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 133.981.

In the year two thousand and twelve, on the fourth of June.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "New Finder S.A.", a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133.981 (the "Company"), incorporated by a deed of the undersigned notary, on October 31<sup>st</sup>, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3010 and dated December 28<sup>th</sup>, 2007 and lastly amended by a deed of the same notary on April 3<sup>rd</sup>, 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Gianpiero SADDI, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary of the meeting Mrs Corinne PETIT, private employee, with same professional.

The meeting elects as scrutineer Mrs Sylvie DUPONT, private employee, with same professional address.

The chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them is shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed.

II. With respect to the first item of the agenda, the meeting is quorate in accordance with article 68 of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies which requires that where there is more than one class of shares and the resolution of the general meeting is such as to change the respective rights thereof, in order to be valid, the conditions as to attendance and majority applicable to the resolution below, as laid down by the law and the articles of association of the Company, must be fulfilled with respect to each class. In this respect it is noted that the quorum required for resolution 1 is that shareholders representing four-fifths of the share capital within each class of shares, be represented at the meeting and that, as it appears from the attendance list all the 9,652,000 (nine million six hundred fifty-two thousand) ordinary shares and all the 12,200 (twelve thousand two hundred) redeemable preferred shares of nominal value EUR 1 (one euro) each, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. In accordance with the above and with article 31 of the articles of association of the Company, resolution 1 below must be adopted by shareholders representing at least four-fifths of the share capital of the Company within each class of shares.

IV. The shareholders had been duly informed of the agenda beforehand by written notice in accordance with article 27 of the articles of association and article 70 of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, and the meeting could therefore proceed to business. The agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

1. Approval of the amendment of article 35 of the articles of association "Appropriation of Profit";
2. Rectification of the non-material error appearing in the English version of the EGM deed dated 3 April 2012 under the fourth resolution amending article 5 of the articles of association "Capital"; and
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholders, the following resolutions have been taken as follows:

- 12,200 preferential shares voting in favour;
- 8,000,000 ordinary shares voting in favour; and
- 1,652,000 ordinary shares voting against.

#### *First resolution*

It is RESOLVED to amend article 35 of the articles of association of the Company (the "Articles") to be read as follows:

" **Art. 35. Appropriation of profits.** From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders, by a simple majority of the vote cast, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of, either by allocating all or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year, or by distributing it, together with any other distributable reserves (including any share premium or carried forward profits), to the shareholders.

In any year ending before December 31<sup>st</sup>, 2014 (included that date) in which the general meeting of shareholders of the Company resolves, prior to (and including) December 31<sup>st</sup>, 2014, by a simple majority of the vote cast, to make dividend distributions or any form of profit allocation drawn from net profits and from available reserves, including share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed as follows in the following order of priority, provided that (i) a distribution at one level of the waterfall may only be made if the previous level has been fully distributed; (ii) any amounts paid to a shareholder from the incorporation of the Company up to that date, by way of dividends and/or interests payments, repayment of shareholders' loans which may from time to time be entered into by the Company, redemption of shares or in any other applicable manner, have to be taken into account for the purpose of determining whether the previous level has been fully distributed:

A. First, any distributable proceeds shall be allocated to the holders of Ordinary Shares until they have been returned the full amount invested and/or paid-in in the Company at any title and/or at any time (included any share premium, shareholders' loan which may from time to time be entered into by the Company and/or any "quasi-equity" instruments which may from time to time be issued by the Company) (the "Ordinary Share Amount");

B. Second, any further distributable proceeds shall be allocated to the holders of Preferred Shares until they have been returned the full amount invested and/or paid-in in the Company at any title and/or at any time (included any share premium, shareholders' loan which may from time to time be entered into by the Company and/or any "quasi-equity" instruments which may from time to time be issued by the Company) (the "Preferred Share Amount");

C. Third, any further distributable proceeds shall be allocated to the holders of Ordinary Shares until these have received taking into consideration any amount distributed under A) a total amount of 2.0 times (twopointzero times) the Ordinary Share Amount, each time as computed as of the date the distributable proceeds distribution is resolved;

D. Fourth, the further remaining distributable proceeds shall be allocated to the holders of Preferred Shares, until they have received, taking into consideration any amount distributed under B), an amount equal to 3.75% of the sum of proceeds distributed under points A) to D) included;

E. Fifth, *pari passu* 96.25% of any distributable proceeds shall be allocated to the holders of Ordinary Shares and 3.75% of any distributable proceeds shall be allocated to the holders of Preferred Shares, until the holders of Ordinary Shares have obtained adding up the amount received under points A), C) and E) a total amount equal to 2.5 times (twopointfive times) the Ordinary Share Amount, each time as computed as of the date the distributable proceeds distribution is resolved;

F. Sixth, any remaining distributable proceeds shall be entirely allocated to the holders of Preferred Shares, until the holders of Preferred Shares shall have received, taking into consideration any distribution under B), D) and E) an amount equal to 5.3% of the sum of proceeds distributed under point A), to F) included;

G. Seventh, *pari passu* 94.7% of any remaining distributable proceeds shall be allocated to the holders of Ordinary Shares and 5.3% to the holders of Preferred Shares, until the holders of Ordinary Shares have obtained adding up the amount received under points A), C) and E) a total amount equal to 3.0 times (threepointzero times) the Ordinary Share Amount, each time as computed as of the date the distributable proceeds distribution is resolved;

H. Eighth, any remaining distributable proceeds shall be entirely allocated to the holders of Preferred Shares, until the holders of Preferred Share have received, taking into consideration any distribution under B), D), E), F) and G) an amount equal to 6.75% of the sum of proceeds distributed under point A) to H) included);

I. Ninth, once point H. is satisfied, *pari passu* 93.25% of the remainder of all dividend distributions shall be allocated to the holders of Ordinary Shares and 6.75% to the holders of Preferred Shares.

Profits distributed in whatsoever form by the Company on or after January 1<sup>st</sup>, 2015 shall be allocated *pari passu* amongst its shareholders in proportion to their ownership in the Company.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment; the relevant resolutions shall be adopted by a simple majority of the votes cast.

For the avoidance of doubt, the provisions of this article shall be applicable *mutatis mutandis* to any form of profit allocation including but not limited to, liquidation or redemption of shares."

#### *Second resolution*

It is RESOLVED to take no decision on point 2 of the agenda, the non-material error appearing in the English version of the deed enacted in front of Maître Schaeffer at the Extraordinary General Meeting of Shareholders of the Company held on April 3<sup>rd</sup>, 2012 having already been rectified.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand one hundred euro (EUR 1,100).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille douze, le quatre juin.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "New Finder S.A.", une société anonyme, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 133.981 (la «Société») constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 31 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3010 et daté du 28 décembre 2007 et dernièrement modifié par un acte reçu par le même notaire le 3 avril 2012, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Sylvie DUPONT, employée privée, avec même adresse professionnelle.

Le président prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ou dûment représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont reportés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. À l'égard du premier point de l'ordre du jour, l'assemblée satisfait les conditions de quorum en application de l'article 68 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, lequel dispose que lorsqu'il existe plusieurs catégories d'actions et que la délibération de l'assemblée générale est de nature à modifier leurs droits respectifs, la délibération doit, pour être valable, réunir dans chaque catégorie les conditions de présence et de majorité requises par la loi et les statuts de la Société pour la délibération ci-dessous. A cet égard, il est noté que le quorum requis pour la résolution 1 est que les actionnaires représentant quatre cinquièmes du capital social au sein de chaque classe d'actions soient représentés à l'assemblée, comme il ressort de la liste de présence, toutes les 9.652.000 (neuf millions six cent cinquante-deux mille) actions ordinaires et toutes les 12.200 (douze mille deux cents) actions privilégiées rachetables ayant une valeur nominale de 1.- EUR (un euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. En conséquence de ce qui est établi ci-dessus et de l'article 31 des statuts de la Société, la résolution 1 ci-dessous doit être approuvée par les actionnaires représentant au moins quatre cinquièmes du capital social de la Société au sein de chaque classe d'actions.

IV. Les actionnaires ayant été dûment et préalablement informés de l'ordre du jour par convocation écrite en application de l'article 27 des statuts de la Société et de l'article 70 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Approbation de la modification de l'article 35 des statuts de la Société «Répartition des bénéfices»;
2. Rectification de l'erreur matérielle apparaissant dans la version anglaise de l'acte de l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2012 sous la quatrième résolution modifiant l'article 5 des statuts de la société «Capital»; et
3. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été adoptées comme suit:

- 12.200 actions préférentiels votants pour;
- 8.000.000 actions ordinaires votants pour; et
- 1.652.000 actions ordinaires votants contre.

#### *Première résolution*

Il est DECIDE de modifier l'article 35 des statuts de la Société (les «Statuts») pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 35. Répartition des bénéfices.** Il sera prélevé chaque année sur les bénéfices nets de la Société au moins cinq pour cent (5%) qui seront alloués à la réserve requise par la loi (la «Réserve Légale»). Cette allocation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale s'élèvera à dix pour cent (10%) du capital social émis.

Après les affectations à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide à la majorité simple des voix de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets, d'allouer tout ou partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, avec toutes autres réserves distribuables (y inclus les primes d'émission ou les bénéfices reportés), aux actionnaires.

Chaque année finissant avant le 31 décembre 2014 (incluant cette date) où l'assemblée générale des actionnaires de la Société décide, avant (et incluant) le 31 décembre 2014, à la majorité simple des voix, de faire des distributions de dividendes ou toute autre forme d'allocation de bénéfice à partir des bénéfices nets et des réserves disponibles incluant la prime d'émission, le montant alloué à cet effet sera distribué dans l'ordre suivant de priorité, à condition (i) qu'une distribution à un niveau de la cascade ne soit effectuée que si le niveau précédent a été entièrement distribué; (ii) que les sommes versées à chaque actionnaire, depuis la constitution de la Société jusqu'à cette date, par voie de dividendes et/ou de paiements d'intérêts, de remboursement de prêts d'actionnaires qui peuvent ponctuellement être conclus par la Société, de rachat d'actions ou de toute autre façon, soient prises en compte afin de déterminer si le niveau précédent a été entièrement distribué:

A. Premièrement, tout revenu distribuable sera alloué aux détenteurs d'Actions Ordinaires jusqu'à ce qu'ils soient complètement remboursés du montant investi et/ou versé à la Société à n'importe quel titre et/ou à tout moment (incluant la prime d'émission, tout prêt d'actionnaire qui peut être ponctuellement conclu par la Société et/ou tout instrument de "quasi-capital" qui peut, de temps en temps, être émis par la Société) (le «Montant Ordinaire»);

B. Deuxièmement, tout revenu distribuable restant sera alloué aux détenteurs d'Actions Privilégiées jusqu'à ce qu'ils soient complètement remboursés du montant investi et/ou versé à la Société à n'importe quel titre et/ou à tout moment (incluant la prime d'émission, tout prêt d'actionnaire qui peut être ponctuellement conclu par la Société et/ou tout instrument de "quasi-capital" qui peut, de temps en temps, être émis par la Société) (le «Montant Privilégié»);

C. Troisièmement, tout revenu distribuable restant sera alloué aux détenteurs d'Actions Ordinaires jusqu'à ce que ceux-ci aient reçu, en tenant compte de toute distribution sous A), un montant total égal à deux fois (2 fois) le Montant Ordinaire, calculé à chaque fois à partir de la date à laquelle la distribution de revenus distribuable a été décidée;

D. Quatrièmement, tout revenu distribuable restant sera alloué aux détenteurs d'Actions Privilégiées jusqu'à ce qu'ils aient reçu, en tenant compte de toute distribution sous B), un montant égal à 3,75% de la somme des revenus distribués aux points A) à D) inclus;

E. Cinquièmement, pari passu 96,25% de tous les revenus distribuables restants seront alloués aux détenteurs d'Actions Ordinaires et 3,75% de tous les revenus distribuables seront alloués aux détenteurs d'Actions Privilégiées jusqu'à ce que les détenteurs d'Actions Ordinaires aient obtenu en ajoutant le montant distribué aux points A), C), et E) un montant total égal à 2,5 fois (deux virgule cinq fois) le Montant Ordinaire, calculé à chaque fois à partir de la date à laquelle la distribution de revenus distribuable a été décidée;

F. Sixièmement, tout revenu distribuable restant sera alloué aux détenteurs d'Actions Privilégiées jusqu'à ce que les détenteurs d'Actions Privilégiées aient reçu, en tenant compte de toute distribution sous B), D) et E), un montant égal à 5,3% de la somme des revenus distribués aux points A) à F) inclus;

G. Septièmement, pari passu 94,7% de tout revenu distribuable restant sera alloué aux détenteurs d'Actions Ordinaires et 5,3% aux détenteurs d'Actions Privilégiées jusqu'à ce que les détenteurs d'Actions Ordinaires aient obtenu, en ajoutant le montant distribué sous A), C) et E), un montant total égal à trois fois (3 fois) le Montant Ordinaire, calculé à chaque fois à partir de la date à laquelle la distribution de revenus distribuable a été décidée;

H. Huitièmement, tout revenu distribuable restant sera entièrement alloué aux détenteurs d'Actions Privilégiées jusqu'à ce que les détenteurs d'Actions Privilégiées aient reçu, en tenant compte de toute distribution sous B), D), E), F) et G), un montant égal à 6,75% de la somme des revenus distribués aux points A) à H) inclus;

I. Neuvièmement, une fois le point H) satisfait, pari passu 93,25 % de toutes les distributions de dividendes restantes seront allouées aux détenteurs d'Actions Ordinaires et 6,75% aux détenteurs d'Actions Privilégiées.

Les bénéficiaires distribués sous quelque forme que ce soit par la Société le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ou ultérieurement seront alloués pari passu entre ses actionnaires à proportion de leur participation dans la Société.

Sous réserve des conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions précédentes, le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes par avance aux associés. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes; ces décisions seront adoptées à la majorité simple des voix.

Afin d'éviter tout doute, les règles de cet article sont applicables mutatis mutandis à toute forme de distribution de bénéfice incluant, sans s'y limiter, la liquidation ou le rachat de parts.»

#### *Deuxième résolution*

Il est DECIDE de ne pas prendre de décision sur le point 2 de l'ordre du jour, l'erreur matérielle apparaissant dans la version anglaise de l'acte reçu par Maître Schaeffer à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 3 avril 2012 ayant déjà été corrigée.

#### *Coûts*

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à mille cent euros (1.100.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont ensemble avec le notaire signé le présent acte.

Signé: G. Saddi, C. Petit, S. Dupont et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 juin 2012. Relation: LAC/2012/25944. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121338/240.

(120163738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**Illimani Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 166.969.

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 13 septembre 2012 de la société Illimani Investments S.à r.l. que les décisions suivantes ont été prises:

## 1. Démission du gérant suivant en date du 13 septembre 2012:

Manacor (Luxembourg) S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 9098 avec le Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, en qualité du gérant unique de la Société.

## 2. Nomination des nouveaux gérants suivants en date du 13 septembre 2012 pour une durée indéterminée:

Monsieur Yu Baodong, né le 11 octobre 1963 à Pékin, Chine, avec adresse professionnelle au Unit 1703-1706, Level 17 International Commerce Centre, 1 Austin Road West Kowloon, Hong Kong, en qualité du gérant A de la Société.

Monsieur Yumin Liu, né le 6 novembre 1963 en Chine, avec adresse au 5251, Capital Paradise, 101318 Shunyi District Pékin, Chine, en qualité du gérant A de la Société.

Monsieur Martinus C.J. Weijermans, né le 26 août 1970 à La Haye, aux Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, en qualité du gérant B de la Société.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la Société est comme suit:

- Monsieur Yu Baodong, gérant A;
- Monsieur Yumin Liu, gérant A;
- Monsieur Martinus C.J. Weijermans, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Illimani Investments S.à r.l.

Martinus C.J. Weijermans

Gérant B

Référence de publication: 2012121241/29.

(120163894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**LBREP II LBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 144.400,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.098.

## EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

LBREP II LBP S.à r.l.

Référence de publication: 2012121288/13.

(120163513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**Overlander Holdings, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 171.514.

## STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth day of September.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. PEDRO DELCLAUX BRAVO, bank director, born in Bilbao (Spain) on 21<sup>st</sup> April 1959, with private address at C/Arenal De Maudes 10, 28036 Madrid, Spain,



here represented by Mr. Cédric Raths, chartered accountant, with professional address at 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

#### **A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The company may borrow in any form and it may also proceed to the issuance of bonds, as permitted by the law of August 10, 1915 as amended.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of Overlander Holdings.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

#### **B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company’s shares are freely transferable among partners. Any *inter vivos* transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

#### **C. Management**

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company’s purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The board of managers may decide to issue bonds without a public offer under any denomination. The board of managers shall decide the nature, the price, the rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions in connection therewith.

A bond register shall be kept at the registered office of the company.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 17.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 21.** The Company's year commences on the 13<sup>th</sup> of September and ends on the 12<sup>th</sup> of September.

**Art. 22.** Each year on the 12<sup>th</sup> of September, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and Payment*

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the issued share capital upon incorporation as follows:

PEDRO DELCLAUX BRAVO, prenamed .....	500 shares
TOTAL: .....	500 shares

All the shares of a par value of twenty-five euros (EUR 25) each have been fully paid up by payment in cash and the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is now available to the corporation, evidence thereof was given to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on September 12, 2013.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000).

#### *Resolutions of the sole partner*

The above named party Mr. PEDRO DELCLAUX BRAVO, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
2. Mr. Cédric RATHS, born on April 9, 1974 in Bastogne (Belgium), with professional residence at 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, is appointed manager of the Company for an unlimited period;
3. Mr. Olivier JARNY, born on December 22, 1975 in Nantes (France), with professional residence 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, is appointed manager of the Company for an unlimited period;

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed with the notary the present deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le treizième jour de septembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur PEDRO DELCLAUX BRAVO, administrateur de banque, né à Bilbao (Espagne) le 21 avril 1959, demeurant à C/Arenal De Maudes, 28036 Madrid, Espagne,

ici représenté par Monsieur Cédric Raths, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et elle peut émettre des emprunts obligataires, dans les limites de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de Overlander Holdings.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

#### B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### C. Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil de gérance peut décider l'émission d'emprunts obligataires privés sous forme d'obligations sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

**Art. 17.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le

dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

**Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 19.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### E. Année sociale - Bilan - Répartition

**Art. 21.** L'année sociale commence le 13 septembre et se termine le 12 septembre de chaque année.

**Art. 22.** Chaque année, au 12 septembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### F. Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante déclare souscrire le capital comme suit:

Monsieur PEDRO DELCLAUX BRAVO, précité .....	500 parts sociales
TOTAL: .....	500 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 12 septembre 2013.

#### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille euros (EUR 1.000).

#### *Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, Monsieur PEDRO DELCLAUX BRAVO, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
2. M. Cédric RATHS, né le 9 avril 1974 à Bastogne (Belgique), avec adresse professionnelle au 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. M. Olivier JARNY, né le 22 décembre 1975 à Nantes (France), avec adresse professionnelle au 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, cette personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Cédric Raths, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 septembre 2012. LAC / 2012 / 43346. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121356/336.

(120164023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Ode International Publishers S.N.C., Société en nom collectif.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.921.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ODE INTERNATIONAL PUBLISHERS S.N.C.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012121357/11.

(120163828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Plutal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 25, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 97.617.

L'an deux mille douze, le trente août.

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu

1. Monsieur Jacques Plumer, ingénieur diplômé, né à Ettelbruck, le 4 mars 1964, demeurant à L-6785 Grevenmacher, 12, rue Paul Faber, et,

2. Madame Françoise Lettal, épouse Plumer, institutrice, née à Grevenmacher, le 31 août 1968, demeurant à L-6785 Grevenmacher, 12, rue Paul Faber,

ici représentée par Monsieur Jacques Plumer, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Grevenmacher, le 29 août 2012.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants sont les seuls associés de Plutal S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-6785 Grevenmacher, 12, rue Paul Faber, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 97.617, constituée suivant acte notarié en date du 17 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 48 du 14 janvier 2004.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Les comparants, ès qualité qu'ils agissent, représentant la totalité du capital social, requièrent le notaire soussigné de prendre acte de leurs décisions comme suit:

*Première résolution*

Les associés décident de modifier l'article 3 des statuts de la Société relatif à son objet social en y insérant un nouvel alinéa 4 de la teneur qui suit:

«Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques, sous réserves des dispositions légales afférentes.»

*Deuxième résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de L-6785 Grevenmacher, 12, rue Paul Faber vers L-6793 Grevenmacher, 25, route de Trèves.

*Evaluation des frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à environ mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Plumer, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 30 août 2012, REM/2012/1035. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 25 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121378/43.

(120163885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**Petsitting, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6850 Manternach, 2B, op der Gare.

R.C.S. Luxembourg B 139.718.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121377/10.

(120163706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**Petroleum Services Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8311 Capellen, 111, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.717.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 1<sup>er</sup> juin 2012 .*

1.-Décision de renouveler le mandat d'administrateur de la société PETROLEUM SERVICES S.A., ayant son Siège Social à L- 8399 Windhof, 4, Zoning .Vulcalux jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'année 2018;

2.-Décision de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre PREGARDIEN, demeurant à L-8311 Capellen,111, route d'Arlon jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'année 2018;

3.-Décision de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Gaby KOLTEN, demeurant à L-8311 Capellen,111, route d'Arlon jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'année 2018;

4.-Décision de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société INTERNATIONAL BUSINESS COUNCELORS Sàrl ayant son Siège Social à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'année 2018;

Windhof, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012121376/18.

(120163432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**Paomelie SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg E 4.140.

**DISSOLUTION**

Les soussignées:

- Madame Evelyne SIMANDOUX, demeurant au 3-5 rue Goedert L - 8133 Bridel

- Madame Emilie SIMANDOUX, demeurant au 19, rue Geneviève Anthonioz de Gaulle F - 91200 Athis Mons

Détenant chacune 50% des parts de la Société Civile Immobilière Paomelie SCI, avec siège social à L - 1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 août 2009, publié au Recueil spécial du Mémorial C, numéro 1822 du 21 septembre 2009.

Lesquelles comparantes déclarent qu'elles sont propriétaires de la totalité des parts sociales de la Société, ont pleine connaissance des statuts de la société et en connaissent parfaitement la situation financière.



Ensuite, les comparants en leur qualité de bénéficiaires économiques finaux de l'opération ont déclaré dissoudre par les présentes la Société avec effet immédiat, et en qualité de liquidateurs de la Société, elles déclarent que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, qu'en qualité d'associées elles se trouvent investies de tout l'actif et s'engagent expressément à prendre à leur charge tout passif pouvant éventuellement exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à leur personne; partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Les comparantes donnent décharge pleine et entière aux associées-gérantes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les livres et documents sociaux seront conservés auprès du bureau Expertise Comptable & Gestion S.A., sis 7, Val Sainte Croix L - 1371 Luxembourg pendant cinq ans.

Fait à Luxembourg, le 4 juin 2012.

Evelyne SIMANDOUX / Emilie SIMANDOUX.

Référence de publication: 2012121372/26.

(120163596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Pluto Logistics (Lux) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 123.488.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2012.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2012121379/11.

(120163576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**R.S. S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 21, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 143.592.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Rose Marie dite Rose STRASSER, Maître-coiffeuse, née à Wasserbillig le 11 juin 1946, demeurant à L-1457 Luxembourg, 38, rue des Eglantiers, ci-après dénommée «le comparant».

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "R.S. S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 21, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143592, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 62 du 12 janvier 2009.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "R.S. S.à r.l.", pré-qualifiée, s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT-VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que le comparant en sa qualité d'associé unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "R.S. S.à r.l.".

IV.- Que le comparant est propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société, ladite société ayant cessé son activité au 31 mars 2012.

V.- Que le comparant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à la gérante unique de la société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1457 Luxembourg, 38, rue des Eglantiers.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: STRASSER R., Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19/09/2012. Relation: EAC/2012/12179. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24/09/2012.

Référence de publication: 2012121394/43.

(120163969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Oceana Hold Co. II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.290.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Septembre 2012.

Oceana Hold Co II S.à r.l.

M.C.J. Weijermans

Manager

Référence de publication: 2012121353/14.

(120163843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Megavert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5445 Schengen, 47, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 171.494.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-neuf août,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

a comparu

Monsieur Nicola Gianbattista MANDICA, commerçant, né à Thionville (France), le 8 juillet 1965, demeurant professionnellement à F-57480 Rettel, 92, route de Sierck, ZAC de Rettel.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet le commerce électronique, l'achat et la vente de matériel neuf et d'occasion pour espaces verts et jardins ainsi que le négoce et de tous véhicules à deux, trois ou quatre roues, motorisés ou non, neufs et d'occasion, ainsi que d'accessoires s'y rattachant.

La société a également pour objet l'exploitation d'un atelier de réparation ainsi que l'exploitation de pistes de sport mécaniques.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de MEGAVERT S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Schengen.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100 ) chacune.

**Art. 7.** Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

**Art. 9.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 10.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le ou les gérant(s).

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Si et aussi longtemps que la société sera unipersonnelle, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Souscription et Libération*

L'intégralité des cent vingt-cinq (125) parts sociales est souscrite par Monsieur Nicola Gianbatista MANDICA, pré-qualifié.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2012.

#### *Décisions de l'associé unique*

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée illimitée:

Monsieur Nicola Gianbatista MANDICA, commerçant, né à Thionville (France), le 8 juillet 1965, demeurant professionnellement à F-57480 Rettel, 92, route de Sierck, ZAC de Rettel.

2. Le siège social est fixé à L-5445 Schengen 47, route du Vin.

122860

*Avertissement*

Le notaire soussigné a attiré l'attention du comparant sur le fait que la société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le comparant reconnaît avoir reçu.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cent euros (EUR 1.100).

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N.G. Mandica, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 30 août 2012. REM/2012/1034. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 25 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121319/94.

(120163541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Mete S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 97.491.

—  
EXTRAIT

Le siège social de la société METE S.A., R.C.S. Luxembourg n° B97 .491 auprès de la société International Corporate Activities, Intercorp S.A., L -1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 septembre 2012.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2012121321/13.

(120163540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Montemar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 80.872.

—  
L'an deux mille douze, le dix-sept septembre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MONTEMAR S.A., constituée conformément à la loi luxembourgeoise, établie et ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.872, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés, numéro 837 le 3 octobre 2001. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire, en date du 8 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1796 du 18 décembre 2002.

L'assemblée est présidée par Maître Nathalie OLLAGNIER, avocat, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Corinne PETIT, employée, avec même adresse professionnelle.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. La présente assemblée générale a été convoquée par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 22 mai 2012 contenant l'ordre du jour. Les justificatifs de ces convocations sont déposés auprès du bureau de l'assemblée générale.

II. Que la présente Assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société;

2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;

III. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, une fois signées «ne varietur» par les comparants, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrée avec l'acte.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

IV. Qu'il ressort de ladite liste de présence que sur les dix-sept mille (17.000) actions, seize mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (16.999) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale, représentant soixante-quinze pour cent (99,99%) du capital social émis de la société.

V. Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant plus des trois quarts du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide la dissolution immédiate de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur la société RB MANAGEMENT S.A., société anonyme de droit belge, établie et ayant son siège social à B-1000 BRUXELLES, avenue du Port 86C, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés belge sous le numéro BE 0435.528.020, dûment représentée par ses administrateurs actuellement en fonction, (i) Monsieur Thomas Peperstraete, demeurant à B-3020 Veltem-Beisem, Binnenstraat 33, et (ii) la société FORTIM S.A., société anonyme de droit belge, établie et ayant son siège social à B-1000 BRUXELLES, avenue du Port 86C, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés belge sous le numéro BE 0417.166.811.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (la «loi»).

L'Assemblée décide que le liquidateur peut accomplir les actes et opérations prévus à l'article 145 sans autorisation spéciale de l'assemblée même au cas où elle est normalement requise par la loi.

L'Assemblée décide que le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires(s) une partie ou la totalité de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés à neuf cents euros (900.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et à la mandataire des comparants, connus du notaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, celle-ci a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: N. Ollagnier, G. Saddi, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 septembre 2012. LAC/2012/43315. Reçu douze euros. EUR 12,-.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121329/72.

(120164017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Quechua Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 113.760.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 17 septembre 2012*

Le Conseil d'administration accepte la démission de Madame Anne-Sophie Chenot, avec adresse professionnelle au 22, rue Goethe L-1637 Luxembourg en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, né le 7 février 1964 à Saint-Mard (Belgique) avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Jérémy Lequeux, employé privé, avec adresse professionnelle au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;
  - Monsieur Stéphane Weyders, administrateur-délégué, avec adresse professionnelle au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;
  - Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2012.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012121391/23.

(120163905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**QSpace SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

**Capital social: EUR 80.000,00.**

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 147.577.

—  
*Décision du Gérant Unique du 2 juillet 2012*

Le Gérant Unique a décidé de procéder:

- Au transfert du siège social au 89 e, Parc d'Activités, L- 8308 Capellen.
- A la modification subséquente de l'adresse professionnelle des associés et du gérant unique au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

Certifié conforme

Référence de publication: 2012121389/14.

(120163685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Property S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 153.461.

—  
*Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 septembre 2012*

*Commissaire aux Comptes*

L'Actionnaire unique décide de révoquer avec effet immédiat de ses fonctions de commissaire aux comptes la société Fiduciaire Muller & Associés S.A. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 53.311.

L'Actionnaire unique décide de nommer, avec effet immédiat, la société MGI FISOGEST Sàrl, ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, Avenue Pasteur, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 20.114, aux fonctions de commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Référence de publication: 2012121385/17.

(120163773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Pluto Unterschleissheim (Lux) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 123.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2012.  
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2012121380/11.

(120163575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**Global distribution Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9689 Tarchamps, 18, Duerfstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 94.745.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 13 septembre 2012.  
Martine WEINANDY  
Notaire

Référence de publication: 2012123231/12.

(120163170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

**Global distribution Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9689 Tarchamps, 18, Duerfstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 94.745.

L'an deux mille-douze, le dix septembre.  
Pardevant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux.

a comparu:

Monsieur Henri HERBIET, commerçant, né à Jemeppe-sur-Dambre(B), le 20 mai 1931 demeurant à L-9689 Tarchamps  
-18, Duerfstrooss.

Lequel comparant déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée Global distribution  
Luxembourg (2002 2419 669), avec siège social à L-9689 Tarchamps, 18, Duerfstrooss,

constituée sous la dénomination de TOP60 suivant acte reçu par le notaire Martine DECKER, alors notaire de résidence  
à Wiltz, en date du 23 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 144 du 12  
février 2003, et que les statuts ont été modifié à plusieurs reprises, et en dernière lieu suivant acte reçu par Maître Anja  
HOLTZ, alors notaire de résidence à Wiltz en date du 04 juillet 2007, publié au Mémorial C en date du 01 septembre  
2007, numéro 1859, page 89.214,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B.94745.

Ensuite le comparant préqualifié agit en sa dite qualité, représentant l'intégralité du capital social et se considérant  
comme dûment convoqué à la présente assemblée, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le comparant, préqualifié agit en sa dite qualité, constate que suite à une convention de cession de parts sociales sous  
seing privée datée du 11 novembre 2011, dont une copie restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec  
celui-ci, toutes les parts sociales de la société sont désormais détenues par lui-même Les gérants de la société déclarent  
accepter ladite cession de parts.

*Deuxième résolution*

Ce qui précède, l'article 5 premier alinéa des statuts aura la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-€) divisé en cent (100) parts  
sociales de cent vingt-cinq euros (125,-€) chacune, réparties comme suit:

Monsieur Henri HERBIET, CENT (100) parts .....	100
Total: CENT (100) .....	100»

## Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'élargir l'objet social et de modifier en conséquence l'article 4 premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. (premier alinéa).** La société a pour objet la vente en gros de vidéos, CD's, Cassettes Audio, DVD, DVD Blue ray, vêtements et jouets.»

Le reste de l'article 4 reste inchangé.

DONT ACTE, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Herbiet, Herbiet, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 12 septembre 2012. Relation: CLE/2012/963. Reçu soixante-quinze euros (75,00€).

Le Receveur (signé): Rodenbour C.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de dépôt au registre aux firmes

Clervaux, le 13 septembre 2012.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2012123230/47.

(120163169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

**R22, Richtung22, a.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2624 Luxembourg, 9, rue Auguste Trémont.

R.C.S. Luxembourg F 9.278.

—  
STATUTS

**Chapitre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les soussigné-e-s ont convenu de créer une association sans but lucratif dénommée Richtung22, a.s.b.l. ci-après par l'abréviation «R22».

**Art. 2.** Son siège social est établi à: 9 rue Auguste Trémont L-2624 Luxembourg.

**Art. 3.** Sa durée est illimitée.

**Art. 4.** Elle a pour but:

1. de lancer des débats sociaux, de soutenir la pensée critique et de viser des problèmes sociaux au moyen des techniques créatives, surtout du théâtre et du film
2. d'établir un espace ouvert, intégratif, social et critique qui soutient la créativité et l'autodétermination
3. des détails supplémentaires sont définis dans une charte interne

**Chapitre II. Membres, Admission, Sortie, Cotisation**

**Art. 5.** R22 se compose de membres et de sympathisant-e-s. Seuls les membres payant une cotisation annuelle ont le droit de vote à l'assemblée générale et sont éligibles pour le bureau exécutif, c'est-à-dire pour la fonction de représentant-e-s, de caissier-e ou de secrétaire. Les sympathisants-e-s sont informé-e-s sur les activités de R22 et peuvent y participer.

**Art. 6.** Le nombre de membres est illimité et ne pourra être inférieur à trois.

**Art. 7.** Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale et ne peut être supérieure à cinquante euros par an. Chaque membre peut décider du montant qui sera donc entre 1 et 50 euros.

**Art. 8.** Toute personne promouvant les objectifs de l'organisation R22 et payant la cotisation annuelle peut devenir membre.

**Art. 9.** Tout membre peut démissionner en adressant sa démission écrite au Bureau exécutif. En outre, l'Assemblée générale a le droit de prononcer l'exclusion de tout/e membre qui ne paie pas sa cotisation ou qui ne respecte pas les objets et les statuts de R22. Toutefois, le /la membre expulsé/e a la possibilité de recours à l'assemblée générale suivante. Toute décision d'exclusion requiert une majorité de deux tiers des voix.

**Art. 10.** Un/e membre démissionnaire ou démissionné/e ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement de cotisations versées.

**Chapitre III. Administration et Organisation**

**Art. 11.** L'Assemblée générale, composée de tous les membres, est l'organe suprême de R22. L'Assemblée générale définit les objectifs ainsi que les directives organisationnelles, ainsi que les fonctions et compétences de R22.



De plus, l'Assemblée générale a comme compétence:

- l'élection d'un bureau exécutif
- l'approbation des budgets et comptes;
- la fixation des cotisations;
- la décharge du bureau exécutif;
- l'élection d'un ou d'une réviseur-e de comptes
- la décharge d'un ou d'une réviseur-e de comptes
- la modification des statuts;
- la dissolution de R22.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Bureau Exécutif. L'invitation et l'ordre du jour sont envoyés aux membres par avis postal au moins dix jours à l'avance. L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont résumées dans un rapport qui est envoyé aux membres dans les dix jours suivant la réunion de l'Assemblée.

**Art. 12.** Les décisions de l'assemblée générale sont prises au consensus par les membres présents. Au cas où le consensus ne peut pas être atteint, l'assemblée décidera par un premier vote unanime, si un vote définitif majoritaire de deux tiers des membres présents peut avoir lieu. Si ce vote est positif, l'assemblée prendra la décision par un vote majoritaire de deux tiers. L'assemblée générale ne pourra qu'avoir lieu si un nombre minimal de sept membres est présent.

#### **Art. 13. Le bureau exécutif.**

a) Le bureau exécutif s'occupe de la gestion de R22 et de toutes les activités qui ne relèvent pas de la compétence spéciale de l'Assemblée générale. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres. Pour des décisions importantes, le bureau exécutif peut initier un sondage auprès des membres de l'organisation.

b) Le bureau exécutif est composé au moins:

- de 2 représentants
- d'un ou d'une caissier/e
- d'un réviseur de caisse
- d'un ou d'une secrétaire membres

c) La vérification de l'état des recettes et des dépenses de l'association sera faite par deux commissaires aux comptes élus à cet effet par l'Assemblée Nationale

d) Si le nombre de candidat-e-s le permet, l'égalité des sexes au sein du Bureau exécutif doit être respectée.

e) Le bureau exécutif peut rallier un ou plusieurs membres selon la décision de l'assemblée générale.

f) Le bureau exécutif se fixe son propre calendrier de réunions. Le bureau exécutif ne peut valablement délibérer que si trois membres au moins sont présent-e-s. Les décisions sont prises au consensus des membres présent-e-s. Si le consensus n'est pas atteint, un vote sans voix négatives des membres présents est nécessaire. L'abstention de vote n'est pas comptée comme voix négative. Les décisions sont résumées dans un rapport qui est envoyé aux membres du bureau exécutif dans les 5 jours suivant la réunion.

**Art. 14.** L'exercice commence dans les meilleurs délais après l'Assemblée Générale et se termine avec l'Assemblée Générale

**Art. 15.** En général, toutes les séances et réunions du bureau exécutif de R22 sont publiques.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire se constitue dans le mois qui suit la décision du bureau exécutif. Tous les membres doivent y être invités par invitation écrite et ont droit d'y participer.

**Art. 17. Règlements internes.** Le cas non prévu par les présents statuts, notamment le fonctionnement interne du Congrès National, du Bureau Exécutif et des Groupes des travail sont réglés par règlement interne annexé aux présents statuts, et déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et soumis aux mêmes conditions de modification que les présents statuts.

### **Chapitre IV. La dissolution**

#### **Art. 18. La dissolution.**

a) La dissolution et la liquidation de l'association se font conformément à l'article 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

b) La dissolution de R22 ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet. La décision à intervenir doit être prise au consensus des membres présents ou représentés.

c) En cas de dissolution de l'association est attribué à une organisation d'aide aux réfugiés.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la charte/ manifeste de R22, respectivement à la Loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Référence de publication: 2012123876/90.

(120163636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**Sofidelux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 35.842.

—  
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2012

*Conseil d'Administration*

L'assemblée a décidé de renouveler le mandat des administrateurs pour une durée de six ans. Suite à cette décision le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale de 2018 est composé comme suit:

- LAURENT JOSI Jean-Pierre, Administrateur de Sociétés, 399 av. de Tervuren, B-1150 Bruxelles
- LAURENT JOSI Jean-Marie, Administrateur de Sociétés, 42, av. Yvan Lutens, B-1150 Bruxelles
- LAURENT JOSI Jean-Louis, Administrateur de Sociétés, D – 1504, Roppongi Hills Residence, 6 – 12 – 4 Roppongi, Minato-ku, Tokyo 106 – 0032, Japon
- DELEVAL Xavier, Ingénieur Civil, 22, av. des Touristes, B-1150 Bruxelles
- HARDENNE Nicole, Administrateur de Sociétés, 24 rue de la Forêt, B-6980 La Roche en Ardenne
- MANGEN Fons, Réviseur d'Entreprises, 147 rue de Warken, L-9088 Ettelbruck

*Commissaire aux Comptes*

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de son mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Dominique MAQUA et a décidé de nommer en son remplacement pour une durée de six ans la société RAMLUX S.A., 9b, bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg, son mandant venant à échéance lors de l'assemblée générale de 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Fons MANGEN

*Administrateur*

Référence de publication: 2012121462/25.

(120163450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**Vantage Airport Group (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 153.594.

In the year two thousand and twelve, on the on the fourth day of September.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed,

there appeared:

Vantage Airport Group Investments (Two), Ltd., a limited liability company incorporated under the laws of Canada, having its registered address at 2900 1055 Dunsmuir Street, Vancouver, BC, Canada V7X 1P4 (hereafter the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Brigitte WAHL, residing professionally at L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clement,

by virtue of a proxy given in Vancouver on 31 August 2012;

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole member of Vantage Airport Group (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 153 594, incorporated pursuant to a notarial deed dated 10 June 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1470 of 17 July 2010.

The articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a notarial deed dated 9 May 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1532 of 19 June 2012 (hereafter the "Company").

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital then deliberates upon the following agenda:

122867

### Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of sixty-five thousand British Pounds (GBP 65,000.-) so as to raise it from its current amount of six million one hundred and eighteen thousand six hundred and three British Pounds (GBP 6,118,603.-), represented by six million one hundred and eighteen thousand six hundred and three (6,118,603) shares, having a nominal value of one British Pounds (GBP 1.-) each, up to six million one hundred and eighty-three thousand six hundred and three British Pounds (GBP 6,183,603.-), through the issue of sixty-five thousand (65,000) new shares, having a nominal value of one British Pounds (GBP 1.-) each, against payment in cash;

2. Subscription and payment.

3. Subsequent amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company;

4. Acknowledgement of the resignation of Mr. Johan Dejans, as class B manager of the Company and appointment of Ms. Elizabeth Timmer, as class B manager of the Company;

5. Miscellaneous.

The appearing party, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following resolutions:

#### *First resolution*

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of sixty-five thousand British Pounds (GBP 65,000) so as to raise it from its current amount of six million one hundred and eighteen thousand six hundred and three British Pounds (GBP 6,118,603.-) up to six million one hundred and eighty-three thousand six hundred and three British Pounds (GBP 6,183,603.-) through the issue of sixty-five thousand (65,000) new shares, of a nominal value of one British Pounds (GBP 1.-) each.

The sixty-five thousand (65,000) new shares are subscribed by the Sole Shareholder, prenamed, represented as stated above, for a total amount of six hundred fifty thousand British Pounds (GBP 650,000.-) out of which:

- sixty-five thousand British Pounds (GBP 65,000.-) shall be allocated to the share capital of the Company;

- five hundred seventy-eight thousand five hundred British Pounds (GBP 578,500.-) shall be allocated to the share premium; and

- the residual amount of six thousand and five hundred British Pounds (GBP 6,500) shall be allocated to the legal reserve of the Company.

The subscribed shares are fully paid up in cash by the Sole Shareholder, so that the total amount of six hundred fifty thousand British Pounds (GBP 650,000) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

#### *Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and will henceforth read as follows:

" **Art. 6. Subscribed capital.** The share capital is set at six million one hundred and eighty-three thousand six hundred and three British Pounds (GBP 6,183,603.-) represented by six million one hundred and eighty-three thousand six hundred and three (6,183,603) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each."

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder acknowledges the resignation with immediate effect of Mr. Johan Dejans, as class B manager of the Company and the Sole Shareholder resolves to grant him full discharge for the exercise of his mandate (such discharge being subject to the ratification by the next annual general meeting of shareholders).

The Sole Shareholder resolves to appoint, in replacement of Mr. Johan Dejans, Ms. Elizabeth Timmer, Business Unit Manager, born on 24 July 1965 in Zuidelijke IJsselmeerpolder, the Netherlands, professionally residing at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, as class B manager of the Company with immediate effect for an unlimited period of time.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the notary Joseph ELVINGER, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le quatre septembre.

Par-devant nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg agissant en remplacement de Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absent, le dernier nommé restant dépositaire du présent acte.

#### A comparu:

Vantage Airport Group Investments (Two), Ltd., une société constituée sous les lois canadiennes, ayant son siège social à 2900 1055 Dunsmuir Street, Vancouver, BC, Canada V7X 1P4 (ci-après «l'Associée Unique»),

ici représentée par Brigitte WAHL, demeurant professionnellement à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clement,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Vancouver, le 31 août 2012.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Vantage Airport Group (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.594, constituée suivant acte notarié en date du 10 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1470 du 17 juillet 2010.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 9 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1532 du 19 juin 2012 (ci-après la «Société»).

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de soixante-cinq mille Livres Sterling (GBP 65.000,-) pour le porter de son montant actuel de six millions cent dix-huit mille six cent trois Livres Sterling (GBP 6.118.603,-), représenté par six millions cent dix-huit mille six cent trois (6.118.603) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, à six millions cent quatre-vingt-trois mille six cent trois Livres Sterling (GBP 6.183.603,-) par l'émission de soixante-cinq mille (65.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, contre paiement en espèces.

2. Souscription et libération.

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

4. Constat de la démission de M. Johan Dejans en tant que gérant de catégorie B de la Société et nomination de Mme Elizabeth Timmer, en tant que gérant de catégorie B.

5. Divers.

L'Associée Unique, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-cinq mille Livres Sterling (GBP 65.000) pour le porter de son montant actuel de six millions cent dix-huit mille six cent trois Livres Sterling (GBP 6.118.603,-) représenté par six millions cent dix-huit mille six cent trois (6.118.603) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, jusqu'à six millions cent quatre-vingt-trois mille six cent trois Livres Sterling (GBP 6.183.603,-) par l'émission de soixante-cinq mille (65.000) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune.

Les soixante-cinq mille (65.000) parts sociales nouvelles sont souscrites par l'Associée Unique, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant total de six cent cinquante mille Livres Sterling (GBP 650.000) dont:

- soixante-cinq mille Livres Sterling (GBP 65.000) sont affectés au capital social de la Société;
- cinq cent soixante-dix-huit mille cinq cents Livres Sterling (GBP 578.500) sont affectés à la prime d'émission; et
- le montant résiduel de six mille cinq cents Livres Sterling (GBP 6.500) sera alloué à la réserve légale de la Société.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire par l'Associée Unique, de sorte que le montant total de six cent cinquante mille Livres Sterling (GBP 650.000,-) est à la disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital souscrit.** Le capital social est fixé à six millions cent quatre-vingt-trois mille six cent trois Livres Sterling (GBP 6.183.603,-) représenté par six millions cent quatre-vingt-trois mille six cent trois (6.183.603) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.»

#### *Troisième résolution*

L'associée unique constate la démission, avec effet immédiat, de M. Johan Dejans, en tant que gérant de catégorie B de la Société et l'Associée Unique décide de lui donner pleine décharge pour l'exercice de son mandat (cette décharge étant soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale annuelle des associés).

L'Associée Unique décide de nommer, en remplacement de M. Johan Dejans, Mme Elizabeth Timmer, Business Unit Manager, née le 24 juillet 1965 à Zuidelijke IJsselmeerpold, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérante de catégorie B de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Joseph ELVINGER, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Wahl, J. Elvinger.

Enregistré à Remich, le 10 septembre 2012, REM/2012/1094. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 25 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121496/154.

(120163682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

### **Volley-ball Amber-Lënster, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6145 Junglinster, 49, Cité im Thaelchen.

R.C.S. Luxembourg F 9.277.

#### — STATUTS

L'an deux mille huit, le onze juillet.

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs, à savoir:

1. Monsieur John Oesch, employé privé, demeurant à 1, Cité aux Bois, L-6250 Scheidgen
2. Monsieur Ari Gudmannsson, avocat à la Cour, demeurant à 25, rue de la Gare, L-6117 Junglinster;
3. Monsieur Jos Even, fonctionnaire communal, demeurant à 11, rue Tun Deutsch, L-6111 Junglinster,
4. Monsieur Marc Kemp, employé privé, demeurant à 49, Cité im Thaelchen, L-6145 Junglinster;
5. Madame Annelie Bunnik, employée privée, demeurant à 26, route de Luxembourg, L-6916 Roodt-Syre;
6. Madame Yvonne Kemp, ménagère, demeurant à 49, Cité im Thaelchen, L-6145 Junglinster;
7. Madame Annemieke Oesch, ménagère, demeurant à 1, Cité aux Bois, L-6250 Scheidgen;
8. Madame Martine Steffen, enseignante de religion, demeurant à 55, rue Rham, L-6142 Junglinster;
9. Madame Ginette Warnier, employée privée, demeurant à 15, rue Kriibsebaach, L-6185 Gonderange;

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, il a été formé une association sans but lucratif, conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Dénomination - Siège - durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association prend la dénomination «Volley-ball Amber - Lënster, Association sans but lucratif» dénommée ci-après l'«Association».

**Art. 2.** Le siège de l'Association est établi à Junglinster.

**Art. 3.** L'Association est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** L'Association a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du Volley-ball.

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but analogue ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités compétentes.

Elle peut louer ou acquérir des immeubles en vue de remplir son objet social.

Elle peut accomplir toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

## B. Conditions d'admission et de démission des membres

**Art. 5.** Le nombre des membres de l'Association est illimité.

Il ne peut toutefois être inférieur à 8.

L'Association se compose de:

- membres fondateurs;
- membres effectifs;
- membres d'honneur.

Les membres effectifs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales intéressées par les objectifs de l'Association.

Les membres d'honneur peuvent être élus par le conseil d'administration, sur présentation d'un membre fondateur, lequel est tenu de motiver cette présentation. Les membres d'honneur ont les mêmes droits et privilèges que les membres effectifs mais ils n'ont pas de droit de vote.

**Art. 6.** Le conseil d'administration décide souverainement des demandes d'admission de membres qui lui sont adressées par écrit. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

Par ailleurs, tout membre qui est responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte à l'honneur, la réputation ou de la considération de l'Association ou de l'un de ses membres pourra être exclu de l'Association.

**Art. 7.** Tout membre qui compromet les intérêts de l'Association ou qui se rend coupable de manquements graves à son égard, au présents statuts ou aux règlements que l'Association pourra se donner, pourra être exclu de l'Association.

**Art. 8.** L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que dans les cas prévus par les statuts par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur les avoirs de l'Association et ne peut réclamer le montant des cotisations qu'il a versé.

## C. Recettes

**Art. 9.** Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'Association seront couverts par:

- a) les cotisations annuelles dont le maximum pour chaque membre ne pourra être supérieur à 100.- € (cent Euros). Le montant des cotisations initiales sera proposé par le conseil d'administration et voté par l'assemblée générale;
- b) les contributions initiales des membres fondateurs, dont le maximum pour chaque membre ne pourra être supérieur à 100.- € (cent Euros), et autres subsides et dons accordés à l'Association;
- c) les revenus nets des manifestations organisées par l'Association;
- d) les revenus nets des publications de périodiques, revues, annuaires, livres etc.

## D. Conseil d'administration

**Art. 10.** L'administration de l'Association est confiée à un conseil d'administration composé de cinq (5) membres au moins.

Le nombre d'administrateurs à nommer au conseil d'administration est fixé par l'assemblée générale de l'Association.

Pour être éligibles, les noms des candidats devront parvenir, avec l'acceptation écrite de la nomination par les candidats proposés, au siège social de l'Association au moins un jour avant la date de l'assemblée générale au cours de laquelle les administrateurs seront élus.

**Art. 11.** Le conseil d'administration élit son président parmi ses membres. Il peut choisir deux vice-présidents parmi ses membres. Le conseil peut répartir d'autres charges entre ses différents membres.

**Art. 12.** La durée du mandat d'administrateur est de deux ans. Les mandats sont renouvelables par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite du décès, de la démission ou de la révocation d'un administrateur, les administrateurs restants peuvent élire une personne de leur choix pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des associés qui confirmera ou rejettera cette nomination. L'administrateur désigné en cours de mandat termine le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

**Art. 13.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de deux administrateurs au moins. Il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas réuni lors de la première réunion, les décisions pourront être prises lors d'une seconde réunion, quel que soit le quorum de présence, si cela a été indiqué dans les convocations à la seconde réunion.

Le président du conseil d'administration présidera les réunions du conseil. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou par le plus âgé des administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, la voix du président ou de son remplaçant sera déterminante.

Le membres qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir du vote.

Toutes les décisions prises sont à consigner dans les procès-verbaux signés par deux administrateurs et insérés dans un registre spécial.

**Art. 14.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'objet de l'Association. Il est notamment chargé de la gestion administrative et financière de l'Association.

L'Association n'est valablement engagée que par la signature de deux administrateurs, à moins d'une délégation spéciale.

**Art. 15.** Le conseil d'administration présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'un rapport sur son activité pendant cet exercice.

Le conseil d'administration est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

### E. Fonctionnement de l'association

**Art. 16.** Le conseil d'administration est assisté d'un comité exécutif composé de 3 (trois) membres élus par le conseil d'administration parmi ses membres. La durée de leur mandat est de un an et ils sont rééligibles. Le président du conseil d'administration peut être également président du comité exécutif.

**Art. 17.** Le comité exécutif se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige. Le président doit convoquer le comité exécutif lorsque deux de ses membres le demandent.

Les membres du comité exécutif ne peuvent se faire représenter que par un autre membre du comité exécutif.

**Art. 18.** Le comité exécutif est chargé de la gestion journalière de l'Association.

**Art. 19.** Le conseil d'administration peut créer des comités ayant une mission spécifique.

**Art. 20.** Les opérations de l'association seront contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes statutaires, qui peuvent être membres ou non. L'assemblée générale désigne les commissaires aux comptes statutaires et détermine leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut excéder 2 (deux) ans.

### F. Exercice social

**Art. 21.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

### G. Assemblée générale et Modification des statuts

**Art. 22.** Il est tenu au moins une assemblée générale chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice social à une date fixée par le conseil d'administration.

Les membres fondateurs, les membres effectifs et les membres d'honneur sont convoqués aux assemblées générales par le président du conseil d'administration.

Dans le mois qui suit l'assemblée générale annuelle, la liste des membres sera complétée et déposée au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'assemblée peut en outre être convoquée spécialement par décision du conseil d'administration ou sur demande d'un cinquième des membres effectifs.

Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres peuvent prendre part à l'assemblée. Seuls les membres fondateurs et les membres effectifs ont un droit de vote. Il leur est loisible de s'y faire représenter par un autre membre mais non par un tiers; la procuration doit être écrite. Peuvent encore assister à l'assemblée toutes les personnes qui y ont été invitées par le conseil d'administration.

S'il n'en est point décidé autrement par la loi ou par les statuts, l'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentés ou représentées. En cas de parité, la proposition est considérée comme rejetée.

**Art. 23.** Les convocations doivent être adressées à chaque membre au moins huit jours à l'avance sauf le cas d'extrême urgence et porter indication de l'ordre du jour.

Ces convocations pourront être envoyées par courrier normal, télex, télécopie, remises en personne ou à domicile, ou par tout autre moyen de communication.

Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

**Art. 24.** Une délibération de l'assemblée générale est indispensable pour:

- a) toute modification des statuts;
- b) la nomination ou la révocation des administrateurs;

- c) l'approbation des budgets et comptes;
- d) l'exclusion de membres;
- e) la dissolution de l'Association.

**Art. 25.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres.

Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix émises.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion pourra être convoquée qui délibérera quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés;
- b) la décision n'est adoptée, dans la première ou dans la deuxième assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix émises;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

**Art. 26.** Toute modification des statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations.

Toute nomination, démission ou révocation d'administrateurs doit être déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

**Art. 27.** Toutes les résolutions des assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par deux administrateurs et insérées dans un registre spécial.

Une copie de ces procès-verbaux sera adressée à tous les membres et pourra être obtenue au siège de l'Association.

#### H. Emploi du patrimoine en cas de dissolution

**Art. 28.** En cas de dissolution de l'Association, l'assemblée générale décidera de l'affectation du fonds social et des modalités de la liquidation.

#### I. Divers

**Art. 29.** Tout ce qui n'est pas prévu explicitement par les présents statuts est réglé par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Référence de publication: 2012123239/170.

(120163206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---

#### **WT International Group Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5445 Schengen, 72B, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 168.609.

Le transfert du siège social de la société à

WT INTERNATIONAL GROUP SA

72B, Waistrooss

L-5445 Schengen

a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012121520/13.

(120163943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

#### **Winnicare S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 97.376.

#### EXTRAIT

En date du 31 mai 2010, les actionnaires ont décidé:

- de renouveler le mandat de Van Cauter-Snauwaert & Co Sarl en tant que commissaire aux comptes de la Société, avec effet rétroactif au 15 mai 2009 et jusqu'à l'assemblée générale qui se prononcera sur les comptes annuels en 2015.



Pour extrait conforme,  
Luxembourg, le 24 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121518/13.

(120163593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**EOIV Management Company S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 292.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 97.346.

---

*Extrait des décisions prises par l'associé unique de la Société lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 13 juin 2012*

L'associé unique a pris connaissance de la démission de:

- Mr Laurent Lavergne en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2012;
- Mr Ian Chappell en tant qu'administrateur de la Société avec 1<sup>er</sup> juin 2012;
- Mr Peter Dreischhoff en tant qu'administrateur de la Société 1<sup>er</sup> juin 2012.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer comme suit:

- Mme Sylvie Reisen, née le 1<sup>er</sup> Novembre 1965 à Steinfort (Luxembourg), demeurant professionnellement au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> juin et jusqu'au 31 décembre 2012.

- Mr Francis Gabriel Smedley, né le 31 Mai 1975 à Buxton (Royaume-Uni), demeurant professionnellement au 155 Bishopsgate, EC2M 3XJ London, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2012 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Le conseil d'administration est désormais constitué comme suit:

- Mr Jean-Louis Camuzat;
- Mr German Fernandez Montenegro Klindworth;
- Mme Sylvie Reisen;
- Mr Francis Gabriel Smedley.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EOIV Management Company S.A.*

Signature

Référence de publication: 2012123246/28.

(120163936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Clear Vision International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 72.155.

---

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/09/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2012121119/12.

(120163987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**AMCI Worldwide S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 776.834,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.094.

---

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2012.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2012121043/14.

(120163960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Milliken Holding Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.425.000,00.**

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 145.429.

—  
*Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 10 août 2012*

En date du 10 août 2012, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission de:

- Monsieur Louis Johannes de Lange, en tant que gérant de la classe B, avec effet au 9 août 2012.

De nommer la personne suivante en tant que gérant de la classe B de la Société:

- Monsieur Pieter-Jan van der Meer, né le 30 décembre 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, résidant professionnellement 102 rue des Maraîchers, 2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 10 août 2012 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

*Gérant de classe A:*

Mr. Martin John Haworth

Mr. Joseph Murdock Salley

Mr. James R. Richeson

*Gérant de classe B:*

Mr. Philippe Van den Avenne

Mr. Pieter-Jan Van der Meer

Mr. Mark Bole

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2012.

Milliken & Company

Référence de publication: 2012121308/28.

(120163633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Luxunion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 4.906.

—  
Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires du 3 septembre 2012 que Monsieur Guy SCHOSSELER a été reconduit comme commissaire pour la durée d'un an, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de 2013 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2012/2013.

Suivant décision du Conseil d'administration du 3 septembre 2012, Monsieur François TESCH, demeurant à L-1899 Kockelscheuer, route de Bettembourg 45A, a été nommé Président du Conseil pour la durée d'un an à compter du 3 septembre 2012. Monsieur François TESCH succède de la sorte à la Présidente sortante Madame Claudie STEIN-LAMBERT, demeurant à L-6213 Consdorf, Ousterholz 97, et assumera la présidence jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2013 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2012/2013.

Le Conseil d'administration a pris acte du changement d'adresses de la Laval Holding Société Civile, qui a son siège social à L-1899 Kockelscheuer, route de Bettembourg 47, ainsi que de son représentant permanent, Monsieur Alain Steichen, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, rue Peternelchen 2.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXUNION S.A.

Référence de publication: 2012121303/20.

(120163550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Médias Finances S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 99.056.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2012.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2012121318/12.

(120163797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**Madev Holding Corporation S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 16.532.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2012121310/13.

(120163897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**Moneytix S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 171.517.

STATUTS

L'an deux mille douze, le treize septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. TBA MANAGEMENT CORP., ayant son siège social à Via Espana and Elvira Mendez Street, Delta Tower, Panama, ici représentée par Monsieur Cédric Loriers, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 9, boulevard Joseph II,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. TMR MANAGEMENT CORP., ayant son siège social à Via Espana and Elvira Mendez Street, Delta Tower, Panama, ici représentée par Monsieur Cédric Loriers, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 9, boulevard Joseph II,

en vertu d'un pouvoir général.

Lesdits pouvoirs resteront, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MONEYTIX S.A., S.P.F. (la "Société").

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

**Art. 2. Siège Social.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ("Luxembourg"). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil") ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'"Administrateur Unique") par une décision de l'Administrateur Unique. Dans ces présents statuts (les "Statuts"), toute référence au Conseil est une référence à l'Ad-

ministrateur Unique, la Société pouvant n'être administrée que par un administrateur unique tant qu'elle n'a qu'un seul actionnaire.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée de la Société.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet Social.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit est fixé à trente-un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, entièrement libérées. Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi de 1915, racheter ses propres actions.

**Art. 6. Actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi de 1915.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 7. Administration.** Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil composé d'au moins 3 (trois) administrateurs. Les membres du Conseil sont élus pour un terme ne pouvant excéder 6 (six) ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée comme membre du Conseil (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou comme membre du Conseil, conformément à l'article 51 bis de la Loi de 1915.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires (l'"Assemblée Générale") qui détermine également leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou être remplacé, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour occuper un tel poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

**Art. 8. Réunion.** Le Conseil doit nommer un président (le "Président") parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, qui n'est pas forcément administrateur, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale ou par l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, les autres membres du Conseil ou l'Assemblée Générale, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion.

Le Conseil est convoqué soit par le Président soit par deux administrateurs, soit par le secrétaire s'il en existe un, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, sis à Luxembourg.

La notification écrite de toute réunion du Conseil sera donnée à tous les administrateurs au moins 48 (quarante-huit) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ladite urgence sera brièvement mentionnée dans la convocation à la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de ladite réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit en original, par fax, ou par courrier électronique. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions du Conseil se tenant au lieu et à la date prévus dans une résolution préalablement adoptée par ledit Conseil.

Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit soit en original, par fax, ou par courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil peut représenter plus d'un administrateur empêché lors d'une réunion du Conseil si au moins deux membres sont physiquement présents à la réunion du Conseil ou y participent par tout moyen de communication remplissant les conditions visées au paragraphe ci-dessous.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivalant à une participation en personne.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion. Dans le cas d'une parité de votes, la voix du Président du Conseil ou le cas échéant, celle de l'administrateur présidant la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une résolution du Conseil peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un ou plusieurs document(s) contenant les résolutions et signés, par tous les membres du Conseil. La date d'une telle résolution sera la date de la dernière signature.

L'article 8 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 9. Pouvoirs du Conseil.** Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale ou à l'Actionnaire Unique.

**Art. 10. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non, qui auront les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

La délégation à un membre du Conseil impose au Conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'Assemblée Générale des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 11. Signatures autorisées.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration n'est composé que d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la Société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière, de l'administrateur unique ou du président du conseil d'administration pour autant que ce signataire soit détenteur de l'autorisation de faire le commerce.

**Art. 12. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateur(s) ou fondé(s) de pouvoir de la Société aurait (auraient) un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou est (sont) administrateur(s), associé(s), fondé(s) de pouvoir ou employé(s) d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, voter ou agir sur toute question relative à un tel contrat ou affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire, et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; ladite affaire et l'intérêt personnel de l'administrateur devant faire l'objet d'un rapport à la prochaine Assemblée Générale annuelle. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

**Art. 13. Assemblées des actionnaires de la Société.** Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tient au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 14 heures. Si ce jour est férié à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivalant à une participation en personne à une telle assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

**Art. 14. Surveillance de la Société.** Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) ou réviseur d'entreprises conformément à la législation luxembourgeoise applicable. Ils sont nommés pour un mandat d'une durée maximum de six (6) ans, renouvelable.

**Art. 15. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16. Affectation des bénéfices.** Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

L'Assemblée Générale statue sur l'affectation du bénéfice net annuel et décide seule de payer des dividendes de temps à autre, selon ce qu'elle estime opportun eu égard à l'objet et à la politique de la Société.

Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

**Art. 17. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 18 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s), (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommé(s) par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du (des) liquidateur(s).

**Art. 18. Modifications statutaires.** Les présents Statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi de 1915.

**Art. 19. Droit applicable.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2013.
- 3) Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

#### *Souscription et Libération*

Les actions sont souscrites comme suit:

1. TBA MANAGEMENT CORP., préqualifiée, Cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
2. TMR MANAGEMENT CORP., préqualifiée, Cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
TOTAL: trois cent dix actions . . . . .	(310)

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26, 26-3, 26-5 et s'il y a lieu 26-1, paragraphe (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.200.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- TBA MANAGEMENT CORP., ayant son siège social à Via Espana and Elvira Mendez Street, Delta Tower, Panama, représentée par son représentant permanent, Monsieur Stéphane Bleus, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 9, boulevard Joseph II,

- TMR MANAGEMENT CORP., ayant son siège social à Via Espana and Elvira Mendez Street, Delta Tower, Panama, représentée par son représentant permanent Monsieur Cédric Loriers, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 9, boulevard Joseph II,

- Monsieur Xavier BARNICH, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 9, boulevard Joseph II.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Charles BOUGARD, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

4. La durée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.

5. L'adresse de la Société est établie à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F Kennedy.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. LORIERIS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 septembre 2012. Relation: LAC/2012/43052. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121328/225.

(120164072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**Reunit S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 443, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 91.973.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 17 novembre 2011 à 09.00 heures*

*Décision*

De transférer le siège social de la société au 443, Rue de Neudorf à 2220 Luxembourg en date du 18 novembre 2011.

Freddy JANSSENS

*Administrateur délégué*

Référence de publication: 2012121410/13.

(120163696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**Royal Plaza, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 20, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 22.948.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société ROYAL PLAZA Sàrl qui s'est tenue au siège social de la société le 1<sup>er</sup> septembre 2012 que:

- Est nommé en tant que gérant technique Monsieur CAVEGLIA Didier, né le 06 janvier 1974, à METZ, FRANCE, demeurant à 28, route de Trèves, à 54457 WINCHERINGEN, FRANCE, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2018.

- La société sera uniquement engagée par la co-signature du gérant technique ainsi que celle de la gérante administrative dans le cadre de la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

*Pour Royal Plaza Sàrl*

LPL Expert-Comptable Sàrl

Référence de publication: 2012121416/19.

(120163618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**Headstart Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 155.181.

—  
EXTRAIT

Suite à un déménagement,

- l'adresse de Christophe Gaul, né le 03 avril 1977, gérant de la société susmentionnée, a été transférée de 64, rue des Sept Fontaines, B-6792 Battincourt, Belgique au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Le mandataire*

Référence de publication: 2012121227/16.

(120163710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**NIS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 135.147.

—  
Dépôt complémentaire du 23 août 2012 référence L120143053

Schedule 1:

*Class C Preferred Shares subscription*

Name of the Shareholder	Class C Preferred Shares	Share premium amount (GBP)	Claim representing a contribution of an amount at least equal to (GBP)
KKR 2006 FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	299'510'625	13'477'978.140	14'975'531.265
KKR E2 INVESTORS L.P. . . . .	51'215'730	2'304'707.840	2'560'786.490
KKR EUROPEAN FUND II, LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	1'059'124'200	47'660'589.010	52'956'210.010
KKR EUROPEAN FUND III, LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	414'738'809	18'663'246.420	20'736'940.465
KKR PARTNERS II (INTERNATIONAL), L.P. . . . .	19'723'455	887'555.460	986'172.735
GSMP V ONSHORE INTERNATIONAL LIMITED . . . . .	37'997'936	1'709'907.130	1'899'896.810
GSMP V INSTITUTIONAL INTERNATIONAL LIMITED . . . . .	3'661'174	164'752.810	183'058.680
GSMP V OFFSHORE INTERNATIONAL LIMITED . . . . .	56'730'793	2'552'885.670	2'836'539.635
PARK SQUARE CAPITAL I S.à r.l. . . . .	35'066'440	1'577'989.790	1'753'321.990
ASF V Brown L.P. . . . .	22'230'838	1'000'387.730	1'111'541.920
Total . . . . .	2'000'000'000	90'000'000	100'000'000

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 août 2012. Relation: LAC/2012/38793. Reçu douze euros 12,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.*

Référence de publication: 2012123257/29.

(120163561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.